



# BROCHURE D'INFORMATION POUR LE TRAVAILLEUR DANS LES DIFFERENTES ACTIVITES DE LA FLORICULTURE

(INFO POUR VDAB EURES)

## ACTIVITES

### PLANTATION

- Mise en pot / rempotage / plantation
- Déplacement de plantes (à l'intérieur ou à l'extérieur)
- Élagage/redressement
- Désherbage

### RECOLTE

- Récolte et transport interne
- Tri et emballage
- Préparation à la vente : étiquetage et chargement

## RÉGION EN FLANDRE

La culture des plantes ornementales est répandue dans toute la Flandre, mais sa plus forte concentration se trouve en Flandre orientale, principalement dans la région de Lochristi - Wetteren. Dans la région de Lochristi, on cultive principalement des plantes en pot, par exemple des azalées. Dans la région de Bruxelles, il y a une concentration de l'industrie de la fleur coupée.

## EXIGENCES DE LA FONCTION

- Aucune connaissance préalable ou étude n'est requise.
- Être flexible et motivé.
- Aptitude au travail physique (souvent) répétitif : une bonne condition physique est nécessaire, notamment pour les activités telles que la mise en pot et le rempotage de plantes.
- Sens de la précision : être attentif à la qualité et à la sécurité.
- Respecter les règles et les consignes - suivre les instructions de travail.
- Travailler en équipe.
- Travailler avec des personnes d'autres origines/pays.
- Le travail se fait en plein air ou dans une serre.

## PÉRIODE DE TRAVAIL (ACTIVITÉS TOUT AU LONG DE L'ANNÉE) :

### SPÉCIALITÉS : LIEU ET PÉRIODE D'ACTIVITÉ MAXIMALE

Azalées	Période : mai - juin Région : Gand
Plantes de massifs	Période : février - mai Région : pas de concentration spécifique
Chrysanthèmes	Période : octobre Région : pas de concentration spécifique
Fleurs coupées et plantes à fleurs d'intérieur	Période : Activité maximale en fonction des fêtes Région : pas de concentration spécifique
Plantes vertes d'intérieur	Période : non spécifique, en fonction des actions dans le commerce. Région : pas de concentration spécifique

## CONDITIONS DE TRAVAIL

- Il s'agit d'un emploi en tant que travailleur saisonnier.
- En 2022, 100 jours de travail sont possibles.
- Il s'agit de contrats journaliers.
- Le salaire horaire minimum en 2022 est de 10,59 euros bruts/heure.

*Il est très important de suivre précisément les instructions du producteur !*

Un calcul du salaire est effectué par mois. Il y a une retenue fiscale de 18,725%. Cela s'applique aux non-Belges. Il n'y a ensuite plus d'impôts à payer.

En tant que travailleur saisonnier, vous recevez une copie du calcul du salaire (chaque mois).

**Remarque:** si vous avez perçu plus de 70% de vos revenus professionnels totaux (perçus en Belgique et dans votre pays d'origine) en Belgique, vous avez intérêt à introduire une déclaration fiscale en Belgique l'année suivante. Vous recevez alors un remboursement partiel des impôts déjà retenus.

- Si plus de 50 jours ont été prestés, une prime de fin d'année de 190 euros est versée par le Fonds social et de garantie pour l'horticulture. Cette prime est versée l'année qui suit la saison. Veuillez indiquer votre adresse dans votre pays d'origine.
- Si plus de 30 jours ont été prestés pour le même employeur, une prime de fidélité de 0,5 euro par jour est versée par le Fonds social et de garantie pour l'horticulture. Cette prime est versée l'année qui suit la saison. Veuillez indiquer votre adresse dans votre pays d'origine.

## TEMPS DE TRAVAIL

Le temps de travail dans l'horticulture est normalement de 38 heures/semaine.

Les travailleurs saisonniers travaillent sur la base de contrats journaliers.

En saison, le nombre d'heures prestées peut aller jusqu'à 11 heures/jour et jusqu'à 50 heures/semaine.

Toutes les heures prestées sont payées au salaire horaire normal.

## FORMULAIRE OCCASIONNEL

Pour les travailleurs saisonniers, il existe un formulaire occasionnel sur lequel les jours de travail saisonnier sont notés. Le travailleur saisonnier peut conserver ce formulaire pendant la saison.

## LOGEMENT

Dans de nombreux cas, l'employeur prévoit l'hébergement. L'hébergement doit répondre à certaines normes (superficie, chauffage, sanitaires, etc.).

L'employeur peut demander un loyer mensuel pour le séjour dans le logement.

Des accords en la matière sont conclus au début de la saison.

Le loyer peut être d'environ 100 à 150 euros/mois.

## INSCRIPTION À LA COMMUNE

Vous devez être inscrit en tant que travailleur saisonnier auprès de la commune où vous séjournez. La commune délivre un document de séjour.

Vous obtenez également un numéro de registre national (ou un numéro bis) en Belgique.

## DÉCLARATION À LA SÉCURITÉ SOCIALE

Les prestations sont déclarées trimestriellement à la sécurité sociale en Belgique.

## SOINS DE SANTÉ

Des informations sur les soins de santé en Belgique sont disponibles sur le site web [www.cm.be](http://www.cm.be), [www.kcgs.be](http://www.kcgs.be), [www.vdab.be](http://www.vdab.be), ...

## INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LE SECTEUR DES PLANTES ORNEMENTALES EN BELGIQUE

Le secteur des plantes ornementales emploie quelque 2.000 travailleurs réguliers. En outre, quelque 1.000 ETP sont employés comme travailleurs saisonniers. Or, ces travailleurs temporaires sont indispensables pour absorber les périodes d'activité maximale.

Floriculture : répartition de l'emploi total en Flandre

- 64% Flandre orientale
- 13% Anvers
- 9% Flandre occidentale
- 9% Limbourg
- 5% Brabant flamand

COMPOSITION DES CULTURES POUR L'ANNEE 2021 :

Azalées :	Flandre orientale	213,09 ha
Plantes de massifs :	Flandre occidentale	49,32 ha
	Flandre orientale	40,34 ha
	Anvers	35,04 ha
	Limbourg	12,22 ha
	Brabant flamand	32,15 ha
Fleurs coupées :	Flandre orientale	23,54 ha
	Anvers	14,75 ha
	Brabant flamand	11,44 ha
Plantes à fleurs d'intérieur :	Flandre orientale	13,52 ha
	Flandre occidentale	7,99 ha